
CABINET



Arrêté n° 14 111 /MIDDLE/CAB

autorisant à titre exceptionnel l'acquisition et l'introduction d'une arme
de chasse à monsieur SAH Raphaël.

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA
DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°48-83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de
l'exploitation de la faune sauvage en République du Congo ;

Vu la loi n°49-83 du 21 avril 1983 fixant les différentes taxes prévues par la loi n°48-
83 du 21 avril 1983 ;

Vu l'ordonnance n°62-24 du 16 octobre 1962 fixant le régime des matériels de guerre,
des armes et des munitions ;

Vu le décret n°85-879 du 6 juillet 1985 portant application de la loi n°48-83 du 21
avril 1983 ;

Vu le décret n°2018-86 du 5 mars 2018 portant attributions et organisation de la
direction générale de l'administration du territoire ;

Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1879 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre
de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local ;

Vu l'arrêté n°3772/MAEF/DEFRN/BC du 12 août 1972 fixant les périodes de chasse
et de fermeture de la chasse en République populaire du Congo ;

Vu l'instruction n°0117/INT/AG du 23 avril 1964 fixant les dotations trimestrielles
des munitions ;

Vu la demande de l'intéressé.

ARRETE :

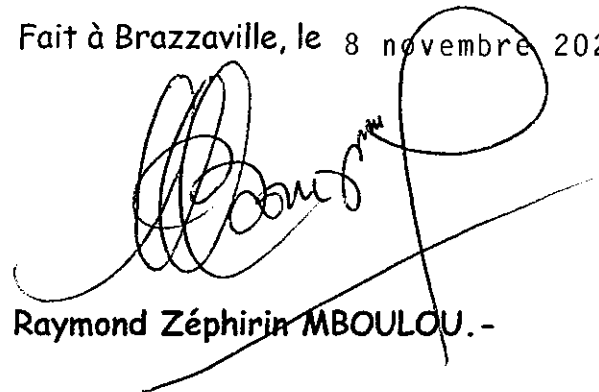
Article premier : Monsieur SAH Raphaël, domicilié au n° 33 de la rue Lebango, quartier
Lycée Thomas Sankara, arrondissement n° 9 Djiri, à Brazzaville, est autorisé à
acquérir et introduire au Congo, une (01) arme de chasse, de marque Sühlerberg, de type
calibre 12/76.



Article 2 : Monsieur SAH Raphaël devra se soumettre à la réglementation en vigueur, dès qu'il sera en possession de son arme, notamment, se munir d'un permis de port d'arme réglementaire dans les 48 heures de son acquisition.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Congo. /-


Fait à Brazzaville, le 8 novembre 2023

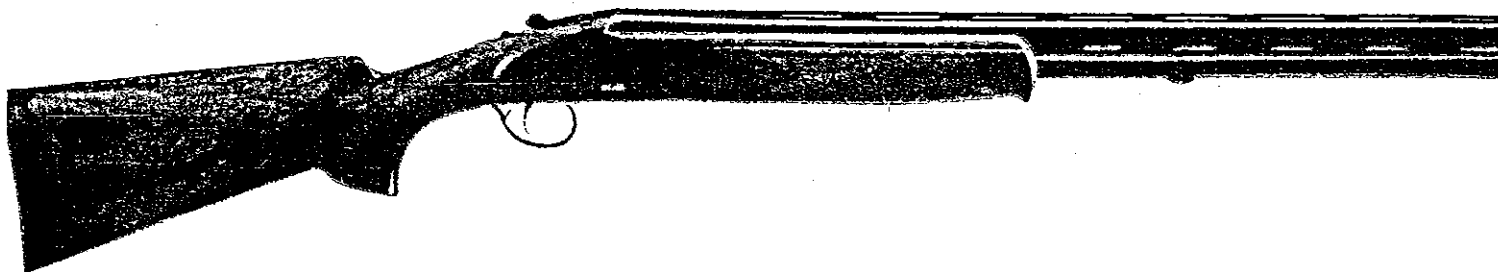


Raymond Zéphirin MBOULOU. -

Ampliations

MIDDL-CAB	2
DGAT	2
DOATAP/SR	2
SGG/BC	4
DEPT. PLATEAUX	1
DIRECT. IMPOTS	1
D.G.ECO. FORESTIERE	1
CFP	1
CID	1
DIRECT. CHASSE	1
INTERESSE	2
JORC	2
ARCHIVES	2/22





Référence : 15381 | Prix : 559,95 €

SÜHLBERG

Fusil Superposé BLACK 12

- Cal.12/76
- Canons de 71 cm
- Bascule ergal finition bronzé
- Crosse noyer avec poignée pistolet
- Guidon Fibre Optique
- Plaque de couche caoutchouc
- Chokes Interchangeables (livré avec 5 chokes)
- Éprouvé billes d'acier
- Mono-détente sélective
- Extracteur

Garantie 2 ans
Poids: 2,800 kg

Les plus:

1. Renfort de tonnerre
2. Verrouillage à plat
3. Tourillons interchangeables
4. Bande ventilé
5. Garde main devant tulipe
6. Grenadières

Sélectionnés avec soin auprès d'un fabricant qui répond aux exigences de qualité, de fiabilité, de constance dans ses productions, les fusils SÜHLBERG viennent renforcer l'offre PISTEURS.

D'origine Turque, ce fusil permet aux chasseurs de s'équiper à moindre cout tout en ayant entre les mains un fusil simple, moderne et fiable.

La conception, la qualité des matériaux, leur mise en œuvre, font des fusils SÜHLBERG une alternative très crédible aux armes de cette tranche de prix.

SÜHLBERG

